

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CASTILLON D'ARTHEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la demande en date du 30 mai 2023 formulée par M. MORA Cédric, Président du Comité des fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour les fêtes locales du 23 au 25 juin 2023, et sollicitant une dérogation horaire pour le 24 juin 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,
- Vu la convention signée le 5 juin 2025 entre le Maire, représentant la Commune, et M. BOLHER Kévin, Président du Comité des fêtes, par laquelle l'association s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,

Considérant que les fêtes locales se dérouleront du 20 juin soir au 22 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité des fêtes est autorisé à ouvrir à l'occasion des fêtes locales un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 :

- Le 20 juin 2025 de 18h00 à 2h,
- Le 21 juin de 8h00 à 4h (par dérogation),
- Le 22 juin de 8h00 à minuit.

Article 2e : Le Comité des fêtes devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 3e : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié au Comité des fêtes, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arthez-de-Béarn,

Fait le 6 juin 2025

Le Maire,

Gilles MARDELLE

